

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 27

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 19 : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (*OPAH-RU*) « *Nouveau Denain* ». Aides municipales à l'amélioration des ménages du parc privé dégradé. Décision d'attribution de subvention.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Denain est cosignataire – en partenariat avec la Porte du Hainaut et l'Agence Nationale de l'Habitat (*ANAH*) – d'une convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (*OPAH-RU*) dénommée « *Nouveau Denain* ».

En accompagnement, la délibération n° 9/2 du 26/09/2019 du Conseil Municipal a décidé la mise en place d'aides municipales, à savoir :

- une aide à l'implantation sur le centre-ville,
- une prime sortie de vacance,
- une prime au regroupement de logements,
- une aide au ravalement de façade.

Les objectifs de cette nouvelle politique sont :

- De favoriser l'arrivée de nouveaux habitants pour générer une dynamique de peuplement,
- De favoriser la mixité sociale par un rééquilibrage du parc de logements entre locatif et accession,
- De répondre aux ambitions de développement et de diversification de l'offre de logements conformément au PLH approuvé le 11 décembre 2017,
- De soutenir les efforts de développement des zones fléchées en rénovation urbaine,
- De soutenir l'investissement privé sur la commune et générer des opérations réhabilitation de qualité,
- D'accompagner les ménages dans leurs parcours résidentiels.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

Aide à l'implantation sur le centre-ville			
Objectifs	Favoriser l'installation de ménages propriétaires occupants sur le centre-ville de Denain		
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Apport d'aides financières aux propriétaires qui acquièrent un logement dans l'ancien. Il s'agit d'une subvention de 10% du montant HT de travaux d'amélioration du logement (<i>avec un plafond de travaux subventionnables de 20 000€ HT</i>). Au sein du périmètre OPAH-RU l'aide sera majorée et portée à 20%. - Aide cumulable avec les autres aides municipales. - Aide cumulable avec les aides de l'ANAH. 		
Cible	Coût moyen de travaux	Taux de subvention	Enveloppe allouée
80 logts en OPAH	20 000 €	20%	320 000 €
20 logts hors OPAH	20 000 €	10%	40 000 €
Conditions d'attributions	<ul style="list-style-type: none"> - Logement situé au sein du périmètre d'OPAH-RU (<i>aide majorée</i>). - logement situé hors périmètre d'OPAH RU (<i>aide de base</i>). - Versement de l'aide directement au propriétaire. - Eligibilité de l'ensemble des ménages non imposables à l'impôt sur la Fortune Immobilière (<i>ISFI</i>), quel que soit leurs parcours résidentiels du passé. - Eligibilité de tous projets d'accession à la propriété dans une construction existante du parc ancien avec travaux de réhabilitation quel que soit la nature et la surface du logement devant par nature respecter les réglementations en vigueur (<i>PLUI, RT 2012, etc.</i>). - Eligibilité des projets pour habiter dans le logement, en tant que propriétaire et à titre de résidence principale pendant au moins 5 ans. - Décision d'attribution prise en amont du projet sur la base du dépôt d'une déclaration de travaux et d'un dossier présentant les travaux envisagés (<i>Plan, devis, ...</i>). - Versement de la subvention à l'achèvement des travaux sur la base des factures acquittées et d'une déclaration attestant la conformité des travaux. 		

Prime sortie de vacance		
Objectifs	Favoriser la résorption de la vacance sur la commune	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Apport d'aides financières aux propriétaires qui occupent ou qui remettent en location un logement vacant depuis plus de 5 ans. Il s'agit d'une prime forfaitaire de 1 000 €. Dans le périmètre de l'OPAH, cette aide viendra se cumuler à parité avec une aide de la CAPH. - Aide cumulable avec les autres aides municipales. - Aide cumulable avec les aides de l'ANAH. 	
Cible	Prime forfaitaire	Enveloppe allouée
40 logts en OPAH	1 000 €	40 000 €
7 Logts hors OPAH	1 000 €	7 000 €

DELIBERATION N° 19 DU 12 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
 Reçu en préfecture le 28/10/2022
 Publié le
 ID : 059-215901729-20221012-221012DE_19-DE

Conditions d'attributions	<ul style="list-style-type: none"> - Logement situé au sein du périmètre d'OPAH-RU. - Versement de l'aide directement au propriétaire. - Décision d'attribution prise en amont du projet après visite du logement et examen du projet (<i>en cas de travaux</i>). - Le logement en sortie doit être décent. - Versement de la subvention réalisé à l'appel de fond du notaire, à la signature d'un bail de location et/ou à l'achèvement des travaux sur la base d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. - Pour les projets de mise en location: le logement doit faire l'objet d'un conventionnement ANAH. - Pour les propriétaires occupants: éligibilité de l'ensemble des ménages non imposables à l'impôt sur la Fortune Immobilière (<i>ISFI</i>), quel que soit leurs parcours résidentiel passé; éligibilité des projets pour habiter dans le logement, en tant que propriétaire et à titre de résidence principale pendant au moins 5 ans.
----------------------------------	---

Prime au regroupement de logements		
Objectif	Accompagner les projets de regroupement de logement	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Apport d'aides financières aux propriétaires qui effectuent des travaux de regroupement de logements (<i>une prime par opération, soit une prime par logement en sortie</i>). Il s'agit d'une prime forfaitaire de 2 500 € à parité CAPH et Ville de Denain. - Aide cumulable avec les autres aides municipales. - Aide cumulable avec les aides de l'ANAH. 	
Cible	Prime forfaitaire	Enveloppe allouée
10 logements	2 500 €	25 000 €
Conditions d'attributions	<ul style="list-style-type: none"> - Logement situé au sein du périmètre d'OPAH-RU. - Versement de l'aide directement au propriétaire. - Décision d'attribution prise en amont du projet après visite du logement et examen du projet de travaux. - Le logement en sortie doit être décent. - Versement de la subvention réalisé à l'achèvement des travaux après visite du logement, sur la base des factures acquittées et d'une déclaration attestant la conformité des travaux. - Pour les projets de mise en location: le logement doit faire l'objet d'un conventionnement ANAH. - Pour les propriétaires occupants: éligibilité de l'ensemble des ménages non imposables à l'impôt sur la Fortune Immobilière (<i>ISFI</i>), quel que soit leurs parcours résidentiels passé; éligibilité des projets pour habiter dans le logement, en tant que propriétaire et à titre de résidence principale pendant au moins 5 ans. 	

Aide au ravalement de façade			
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Requalifier le bâti et transformer l'image du centre-ville de Denain. - Redonner cohérence et lisibilité aux axes structurants du centre-ville de Denain. - Accompagner les opérations d'aménagement au sein du centre-ville (<i>rénovation urbaine, requalification des espaces publics</i>). 		
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Apport d'aides financières aux propriétaires qui effectuent des travaux de ravalement de façade : 15% du montant hors taxe des travaux (<i>plafond de travaux 20 000 € HT</i>) à parité CAPH et Ville de Denain (<i>30% au total</i>). - Aide cumulable avec les autres aides municipales. - Aide cumulable avec les aides de l'ANAH. 		
Cible	Coût moyen de travaux	Taux de subvention	Enveloppe allouée
44 façades	12 000 €	15 %	79 200 €
Conditions d'attributions	<ul style="list-style-type: none"> - Logement situé au sein du périmètre d'OPAH-RU et adressés sur les rues suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - rue Jules Mousseron - rue Lazare Bernard - rue Desandrouins - rue Maréchal Leclerc - rue Joseph Duysburg - rue De Villars - Versement de l'aide directement au propriétaire. - Eligibilité de l'ensemble des ménages non imposables à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (<i>ISFI</i>). - Sont financés des projets de restauration globaux pouvant intégrer selon les cas la restauration d'éléments décoratifs, le remplacement de parties manquantes ou défectueuses, la suppression de certains réseaux en façade... - Sur la section de la rue de Villars comprise entre l'église et le théâtre, les travaux de transformation de façade induits par la transformation de commerces en logements peuvent être compris dans le programme de travaux subventionnables. - L'obtention des subventions est conditionnée au suivi des préconisations. Tout élément faisant l'objet de travaux devra répondre aux préconisations de l'opérateur d'OPAH-RU et de la commission d'attribution des aides. - Dans les périmètres de protection de Monuments Historiques, l'avis de l'ABF a valeur de prescription et non de simple recommandation même si l'immeuble est hors champ de visibilité. - Décision d'attribution prise en amont du projet après examen du projet de travaux sur la base du dépôt de dossier de déclaration préalable et d'un dossier de présentation du projet (<i>Plan, devis, ...</i>) - Versement de la subvention réalisé à l'achèvement des travaux sur la base d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux 		

Aussi, deux nouveaux dossiers remplissent les conditions précitées :

1/ Un dossier d'aide à l'implantation en centre-ville :

Il s'agit du projet d'implantation de Monsieur et Madame MARTEEL, réalisant des travaux au 139 rue Charles Fourier. Le projet consiste en un aménagement de salle de bain, changement de chaudière, nouvelle porte d'entrée, menuiseries, isolation des combles, réfection toiture.

Monsieur et Madame MARTEEL ne dépassent pas les plafonds de ressources de l'ANAH et peuvent donc prétendre aux autres subventions mobilisables dans le cadre de l'OPAH-RU.

Le coût total des travaux est de 32 003.68 euros TTC.

Il est précisé que l'application du taux de 20 % du taux de montant subventionnable amène à proposer une subvention de 4.000 € HT, compte tenu du plafond de travaux subventionnables de 20.000€ HT atteint sur ce dossier.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total des travaux	30 538.70 € HT 32 003.68 € TTC
Montant des travaux subventionnables	30 000 €
Subventions ANAH + ASE + CAPH	22 491 €
Prime implantation ville (20% sur maxi 20 000 €)	4 000 €
Total de subventions publiques	26 491 €
Reste à charge	5 512.68 €

2/ Un dossier de prime façade et d'aide au ravalement de façades :

Monsieur LEMAITRE et Madame FRANCOIS ont engagé la rénovation d'un logement de 129 m² ainsi que le ravalement des façades. Le projet est situé au 102 et 102 bis rue Lazare Bernard.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total des travaux	200 185.50€ HT (216 549.52€ TTC)
Montant des travaux subventionnables :	160 000 € HT
Subventions ANAH + ASE + CAPH	107 117 €
Subvention Région	10 000 €
Prime façade CAPH (25 % sur maxi de 20.000 €)	4 410 €
Prime ravalement façade ville (15 % sur maxi 20.000 €)	2 646 €
Total de subventions publiques	125 117 €
Action Logement/ Action cœur de Ville	56 454 €
Reste à charge	34 978.52 €

(prêt bancaire avec prêt acquisition)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** la subvention de **4 000 €** à Monsieur et Madame MARTEEL pour les travaux au 139 rue Charles Fourier.
- **D'ATTRIBUER** la subvention de **2 646 €** à Monsieur LEMAITRE et Madame FRANCOIS pour le ravalement de façade au 102 et 102 bis rue Lazare Bernard.
- **D'ENGAGER** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 6745-820.
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DE VERSER** ces subventions à l'achèvement des travaux.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


Y. FEDDAL.

Le Maire,


A.L. DUFOUR-TONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....